

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 17 /05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Laure DUCHAMP- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-041 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec CLUB 26 ALLAN pour l'organisation d'une manifestation sportive au Vieil Allan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association CLUB 26 ALLAN, sise 90 chemin des prés, 26450 CHAROLS d'occuper le site du Vieil Allan pour l'organisation d'une manifestation sportive.

La manifestation « All en Trail » est programmée pour le dimanche 8 octobre 2023, il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de deux jours, soit, du 7 octobre à partir de 8h00 jusqu'au 8 octobre 00h00 afin de permettre l'installation et le repli du matériel.

Compte tenu du caractère exceptionnel et non lucratif de la demande, il n'est pas prévu le versement d'une redevance pour le l'occupation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signe une convention d'occupation du domaine public avec l'association CLUB 26 ALLAN, à titre gracieux.

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance



POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0